

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessika Lebire](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8d5032e01053d5de5a936d76>

Date d'obtention : 2020-11-23 19:53:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet d'uniformiser les interventions lors de situations de sextage. La démarche d'intervention est claire en ce qui concerne le rôle des intervenants scolaires. Lorsqu'une situation de sextage est rapportée à un intervenant scolaire, on ouvre la trousse Sexto et on suit les étapes. On remplit la grille d'évaluation qui nous permettra d'avoir un portrait précis de la situation (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue) afin de guider notre intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre de savoir quand et comment intervenir de la bonne façon lors de situations de sextage en mettant des balises claires à l'intervention, en dressant un portrait précis de la situation et en me permettant de rassurer le(s) jeune(s) impliqué(s).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas chercher à voir les photos/vidéos.

En établissant, suite au remplissage de la grille d'évaluation, s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant (dans le cas d'un acte malveillant, on confisque l'appareil au jeune instigateur sans poser de questions et on appelle les policiers dans les plus brefs délais).

À ne pas être mandataire du service de police.